



**NOUVELLE ÉTAPE VERS LA SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE :
DES PROGRÈS NOTABLES MAIS ENCORE INSUFFISANTS**

Faisant preuve d'une volonté manifeste de concertation, notre administration a communiqué l'avant-projet de loi de programmation pour la justice à l'ensemble des organisations syndicales avant de convier chacune d'entre elles à une réunion avec le Cabinet de Gérard COLLOMB.

Ainsi, le SICP a été reçu le 14 mars, à nouveau par Grégoire DULIN, conseiller Justice du Ministre de l'Intérieur, accompagné de notre collègue Clément VIVES, dans l'optique de recueillir nos remarques sur le dispositif législatif à venir concernant le domaine de la « simplification procédurale » préalablement à toute présentation au Conseil d'Etat.

Nous avons eu l'occasion à maintes reprises d'écrire sur le sujet de la simplification indispensable de la procédure pénale, en commentant encore récemment les préconisations du rapport BEAUME NATALI que nous mettions à l'épreuve des demandes policières officiellement présentées par la « feuille de route » du DGPN, comme en vous informant de nos entretiens avec les personnes en charge conjointement de ce dossier pour les ministères de l'Intérieur et de la Justice, qui ont pu entendre nos doléances quant au **manque d'ambition de la réforme envisagée**.



Sans reprendre point par point les modifications résultant de l'avant-projet de loi¹, nous pouvons reconnaître à leurs rédacteurs un **succès relatif** de leur mission de simplification procédurale en ce que certaines avancées non négligeables sont désormais envisagées, davantage en conformité avec la feuille de route DGPN que ne l'étaient les préconisations publiées par messieurs BEAUME et NATALI.

Nous sommes ainsi satisfaits d'avoir été entendus pour obtenir le rétablissement de la possibilité de **pénétration forcée** dans un domicile, comme pour les mandats, pour interpellé une personne faisant l'objet d'un art.78 CPP, tout comme nous agréons les mesures envisagées de suppression de l'obligation de présentation des personnes placées en garde à vue dans le cadre de la première prolongation de garde à vue (même si cette présentation restait très théorique), d'extension des pouvoirs des APJ, l'instauration d'un seuil unique de 3 ans pour la réalisation d'actes coercitifs ainsi que l'harmonisation générale du régime des techniques spéciales d'enquête.

Pour autant, malgré ces progrès notables, non seulement certaines mesures réclamées manquent toujours mais surtout **nous restons fortement éloignés de l'indispensable « choc de simplification » attendu pour redonner de l'attractivité à la filière d'investigations aujourd'hui en perdition**.

¹ Cf [synthèse DGPN « projet de loi de programmation pour la Justice et mesures visant à la simplification de la procédure pénale »](#)

Nous avons relevé en particulier les carences suivantes :

- Aucune possibilité n'a été étudiée afin d'insuffler une force probante supplémentaire aux PV rédigés par des policiers assermentés afin de leur éviter les inutiles confrontations systématiques avec les individus qu'ils interpellent pour des faits contestés d'outrage, rébellion, violences sur AFP etc.
- Aucune proposition de mesure de GAV initiale à 48H n'a vu le jour par crainte d'une censure potentielle du Conseil Constitutionnel ou de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.
- Aucune fin de la pratique consistant à imposer « un PV par acte » n'est prévue, alors que nous demandions un simple PV récapitulatif des formalités de GAV qui constituent une trop grande part de la procédure.

A nouveau, le **postulat des évolutions de textes consiste à travailler à « droit constant »**, ce qui constitue selon nous **l'erreur fondamentale de cette réforme** qui n'aboutit qu'à quelques mesures certes favorables mais totalement en inadéquation avec les attentes réelles des enquêteurs.

L'énoncé des motifs de l'avant-projet de loi de programmation est éloquent :

« L'objectif n'est pas de réformer en profondeur l'architecture de notre procédure pénale mais de simplifier autant qu'il est possible les règles existantes ».

Nous avons donc de nouveau fait savoir à nos interlocuteurs du cabinet ministériel qu'une telle **réforme minimaliste ne pourrait que désespérer davantage tous nos collègues en attente d'une refonte en profondeur de la procédure pénale à la « française »**.

Ce projet de loi n'a pas pris à sa juste mesure le besoin fondamental de redonner de l'attractivité au métier d'enquêteur.

La filière de l'investigation est de plus en plus délaissée et nous ne pouvons que constater le phénomène préoccupant des nombreux postes « d'enquêteurs » vacants aujourd'hui pourvus par de jeunes policiers peu volontaires voire des sortants d'école désignés comme tels.

La simplification annoncée est insuffisante en ce qu'elle n'envisage nullement le « grand soir » de la procédure, **ni même n'évoque ne serait-ce que le fait d'étudier la faisabilité d'adjoindre de l'oralité en procédure** comme cela se pratique ailleurs, notamment en recourant à des pools de secrétariat pour retranscrire les auditions.

Ce travail fastidieux restera comme aujourd'hui imposé aux enquêteurs, qui devront continuer à dactylographier les longs entretiens avec les mis en cause, qu'ils soient déjà filmés en doublon d'un PV (pour les mineurs victimes comme pour les majeurs auteurs de crime) ou non.

Pareillement, la description intégrale et surannée des lieux de perquisition paraît d'un autre âge à l'ère du tout numérique et du chantier de la dématérialisation de la procédure... Nous considérons que la possibilité de recourir à des enregistrements vidéo ou autres supports numériques pour des perquisitions ou pour des constatations s'inscrirait pourtant parfaitement dans le champ de l'oralisation espérée de la procédure, en ce qu'elle allègerait considérablement la nécessité de recourir à l'écrit systématique, une pratique qui n'est plus celle des nouvelles générations davantage habituées aux nouvelles technologies.

Nous avons demandé à sortir de cette conception d'une réforme à venir qui serait basée exclusivement sur le droit actuel, « à droit constant », en s'interdisant d'être innovant.

Alors que le gouvernement n'hésite pas à la fois à affirmer qu'il ne s'agit que d'une première étape réformatrice et à annoncer la prochaine finalisation des travaux de préfiguration d'un groupe de travail commun Police-Justice sur le chantier de plus long terme de dématérialisation totale de la procédure pénale, **nous avons réclamé que l'oralisation de la procédure soit également étudiée dès à présent, officiellement annoncée, au même titre que le chantier de procédure numérique, comme une mesure examinée sur le long terme et expérimentée dès que possible.**

Le cabinet du Ministre de l'Intérieur ne semble pas opposé à nos demandes et nous annonce d'ailleurs que d'autres évolutions sont à venir.

Nos interlocuteurs nous ont ainsi assuré, d'une part, que certaines des attentes des services d'investigations pourraient être satisfaites dans le cadre du chantier de la « *procédure pénale numérique* », notamment l'hypothèse que nous évoquions de se fier à des images vidéos des lieux de perquisitions plutôt que de les décrire sur papier de retour au service, et d'autre part, qu'il nous fallait considérer le présent avant-projet comme une première étape vers une réécriture totale du code de procédure pénale et que l'examen de l'ajout d'oralisation n'était pas négligé.

Il ressort de cet entretien que **l'expérimentation de l'oralisation** de la procédure pénale reste **dans l'attente d'un arbitrage politique**.

Seul un fort engagement gouvernemental imposant aux ministères de l'Intérieur et de la Justice d'examiner en commun les modalités de l'oralisation de la procédure pénale pourra faire aboutir le chantier de réécriture nécessaire du CPP, une tâche d'ampleur qui doit être menée dès à présent pour **ne pas laisser passer l'occasion historique** qui est offerte en ce début de mandature aux vellétés réformistes **de parvenir à une réelle simplification qui replacerait l'enquêteur au cœur de son métier**.

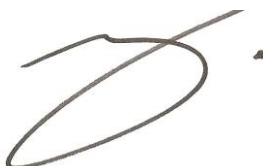
Ainsi, nous attendons l'accord politique nécessaire pour faire évoluer les pratiques et nous restons plus que jamais vigilants afin que les policiers soient dotés des outils procéduraux adaptés à leur mission.

Il en va de la survie de la filière d'investigations moribonde, et plus largement du sens et de l'efficacité de l'action quotidienne des services de Police dans la lutte contre la délinquance.

Jean-Paul MEGRET
Secrétaire National



Olivier BOISTEAUX
Président du SICP



Mickaël TREHEN
Secrétaire National

